

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE de BRIEY

Département de
Meurthe &
Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
19 Janvier 2005

Affiché le
27 Janvier 2005

Séance Ordinaire du 25 Janvier 2005
Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, Marguerite OUVRARD, David ROSE, Denis SPATARO, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

Absente :

Danielle KOWALEWSKI donne procuration de vote à Marie-Louise MUZZARELLI.

Absente excusée :

Delphine BRAUN.

Absents non excusés : Michel CAUSIN, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER.

Secrétaire de séance : David ROSE

Le conseil municipal prend connaissance du bilan de la commission « Enseignement et Jeunesse ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les besoins des services municipaux et pour répondre à l'obligation de sincérité budgétaire, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 24 janvier 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessous :

- **OUVERTURE** d'un poste d'agent administratif qualifié au 1^{er} février 2005.
- **FERMETURE** d'un poste d'agent de salubrité au 1^{er} janvier 2005.

CREATION DE POSTES D'AGENTS OCCASIONNELS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2004

Par délibération adoptée à l'unanimité le 13 décembre 2004, le Conseil municipal a décidé de la création, suivant l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de 3 postes d'agents occasionnels pour lesquels il appartient conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'apporter les précisions suivantes :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2004,

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Briey en date du 29 décembre 2004,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PRECISE** que les emplois créés par la délibération susvisée :
 - correspondent à des emplois d'agents d'entretien de Catégorie C sans niveau de recrutement particulier autre que celui requis pour ce type d'agent et à niveau de rémunération fixé au grade d'agent d'entretien au 1^{er} échelon à l'indice brut 245 au 1^{er} janvier 2004.
 - vise à répondre aux besoins exceptionnels de la Ville en période elles-mêmes exceptionnelles et liées à des phénomènes saisonniers : vacances d'agents titulaires, renforcement des effectifs pour des missions d'arrosage en été, ramassage des feuilles en automne, nettoyage des voiries dont les opérations de déneigement en hiver, etc.
 - vise à répondre à des besoins urgents pour assurer de manière continue les services publics municipaux tels que l'entretien des bâtiments communaux dont au principal les écoles.

VENTE DES ANCIENS BUREAUX DES DOUANES – IMPASSE ST ANTOINE

L'administration fiscale a fait part à la Ville du recentrage de son dispositif et notamment du service des douanes installé jusqu'à présent dans des locaux municipaux sis impasse St Antoine, au rez-de-chaussée, et cadastré AH 239p et a donc informé celle-ci, de la résiliation, à date d'effet fixée au 1^{er} janvier 2005 du bail de location.

La municipalité n'ayant plus d'intérêt à conserver des locaux en copropriété, souhaite en conséquence répondre favorablement à la demande de rachat qui lui a été faite par Monsieur et Madame BONI Jean-Luc, demeurant 25 rue de Metz, Impasse St Antoine – 54150 BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis des Domaines en date du 22 octobre 2004,

VU la lettre de Monsieur BONI Jean Luc en date du 29 novembre 2004,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la vente de l'immeuble dit « anciens bureaux des douanes » sis impasse St Antoine au rez-de-chaussée et cadastré AH 239p pour un montant de 30 000€ hors droits et taxes, à Monsieur et Madame BONI Jean-Luc, demeurant 25 rue de Metz, Impasse St Antoine - 54150 Briey, ou à toute personne morale qu'ils se substitueront et de laquelle ils seront solidaires,
- **PRÉCISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MEDILOR ASIE DU SUD-EST

Suite au raz de marée qui a dévasté des milliers de kilomètres de côtes en Asie le 26 décembre 2004, l'Association **MEDILOR ASIE DU SUD-EST** (MEDECINS D'INTERVENTION DE LORRAINE) 8 rue Nicolas HAMANT – 57950 MONTIGNY LES METZ et le REPUBLICAIN LORRAIN, proposent de venir en aide aux Pêcheurs

Indiens de KARAIKKAL (ancien Comptoir Français) où 6000 indiens ont encore la double nationalité Indienne/Française.

Dans le cadre de cette opération conjointe, une équipe d'intervention est déjà revenue d'Inde le mercredi 12 janvier 2005 après avoir rencontré les Sœurs de Cluny et le Consulat de France à Pondichéry.

Les contacts et liens ainsi tissés garantissent actuellement la destination des fonds versés à cette Association.

La Ville de Briey souhaite en conséquence octroyer une subvention à cette Association d'un montant de 1 €par habitant, soit une somme de 5230 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention de **5230 euros** à l'Association MEDILOR ASIE DU SUD-EST pour les Pêcheurs Indiens sinistrés de KARAIKKAL.

VENTE DE BIENS IMMOBILIERS BÂTIS ET TERRAIN NU – RUE GAMBETTA (ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX)

La société BOUYGUES IMMOBILIER, dont le siège social est à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 150/152 Boulevard de la Reine se propose d'acquérir les anciens ateliers municipaux au prix de 456 000 €, hors taxes.

L'objectif, après démolition du bâti existant, est la création d'immeubles à usage d'habitation d'une capacité totale d'environ 40 logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission « Travaux et Urbanisme » en date du 19 janvier 2005

VU l'avis des Domaines en date du 6 décembre 2004,

VU l'offre d'achat formulée par la société Bouygues Immobilier,

VU le projet de promesse de vente,

VU le projet de la société Bouygues Immobilier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins deux abstentions (Marie-Louise MUZZARELLI - David ROSE),

- **DÉCIDE** de la vente de l'ensemble immobilier dit « les anciens ateliers municipaux » sis rue Gambetta, 54150 Briey ci-après désignés :
 - Section AI parcelle n° 189 d'une contenance de 575 m²
 - Section AI parcelle n° 190 d'une contenance de 1 222 m²
 - Section AI parcelle n° 191 d'une contenance de 953 m²
 - Section AI parcelle n° 192 d'une contenance de 1 000 m²
 - Section AI parcelle n° 193 d'une contenance de 272 m²
 - Section AI parcelle n° 194 d'une contenance de 136 m²

Pour une surface totale de 4 158 m² au prix de 456 000 €, hors droits et taxes.

- **PRÉCISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré sans restitution du prix si le gros œuvre n'est pas exécuté dans un délai de 8 mois suivant la signature de l'acte de vente,

- **PRÉCISE** qu'à défaut d'exécution totale des travaux dans un délai de 24 mois, y compris les finitions, l'acquéreur sera tenu de verser, au profit de la Ville, une indemnité de 4 000 € par mois de retard,
- **PRÉCISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **DÉSIGNE** le cabinet Edouard KLOSZKO, géomètre à Tucquenieux, pour effectuer la délimitation ou le bornage,
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS (P.P.R.M.) DES COMMUNES DU SECTEUR DE BRIEY

Le projet de plan de prévention des risques miniers, élaboré en application de la loi du 30 mars 1999, concerne les communes de AUBOUE, BRIEY, HOMECOURT, JOEUF, MOINEVILLE, MOUTIERS et VALLEROY.

Sur le territoire de Briey, la commune est concernée par cinq concessions minières dont principalement celles de Homécourt, Joeuf et Moutiers. La partie du territoire briotin concernée par les zones d'aléas, est essentiellement boisée (forêt dite de Moyeuivre).

Le rapport de présentation annexé au dossier de projet de P.P.R.M., transmis par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, fait ressortir que la commune de Briey dispose de nombreuses possibilités d'extension dans des secteurs sans aléa, avec l'avantage de pouvoir poursuivre un développement urbain cohérent.

Aucune zone inconstructible (R1 ou R2) n'est repérée en secteur urbanisé, sur le plan d'ensemble annexé au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 30 mars 1999 susvisée,

VU la consultation réglementaire relative au projet de Plan de Prévention des Risques Miniers des communes du secteur de Briey,

VU l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme et Environnement en date du 19 janvier 2005,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du projet de Plan de Prévention des Risques Miniers des communes du secteur de Briey.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY

Le conseil de communauté, au cours de sa séance du 15 décembre 2004, a validé à l'unanimité, des modifications statutaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 15 décembre 2004.

Le conseil municipal, à l'unanimité, moins une abstention (David ROSE)

- **VALIDE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Briey, comme suit :

1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

B – Développement économique

« ... »

- ◆ *Promotion et soutien d'une politique de développement d'activités de loisirs équestres.*

2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

B – Politique du logement et cadre de vie

« ... »

mise en œuvre d'actions communautaires concourant à l'amélioration de l'habitat tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Constitution et gestion d'un parc de logements intercommunaux..

3 – COMPETENCES FACULTATIVES

B – Services à la population

« ... »

En matière de personnes âgées et/ou handicapées, la Communauté de Communes pourra mettre en œuvre :

- ◆ *une politique d'aide au maintien à domicile par l'organisation d'un service de portage de repas en liaison froide, régi par un règlement.*

D – Culture

« ... »

- ◆ *participation au développement des arts de la scène (création, formation, diffusion).*
- ◆ *Promotion et soutien aux initiatives culturelles menées par les associations locales, régis par un règlement.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT

L'association Briey Marathon organise, le dimanche 6 mars 2005, la 13^{ème} édition de la Piste de Napatant. Elle sollicite à cette occasion une subvention de 700 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention de 700 euros à l'association Briey Marathon à l'occasion de la 13^{ème} Piste de Napatant.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION A UN AGENT

Monsieur ZMYSLOWSKI Alain, Ingénieur et Directeur des services techniques de la Ville de Briey a souhaité s'inscrire en formation professionnelle à l'Université de Metz afin de préparer un D.E.S.S. « Aménagement et Défense ».

Les frais d'inscription à cette préparation d'un montant de 572 euros ont d'ores et déjà été avancés par l'intéressé.

Cette préparation entrant dans le cadre des droits à la formation de cet agent, la Ville souhaite prendre intégralement en charge celle-ci.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (David ROSE), François DIETSCH ne prend pas part au vote,

- **DECIDE** du remboursement des frais de formation d'un montant de 572 euros à Monsieur ZMYSLOWSKI Alain.

PRIX DE LA RENOVATION URBAINE

Par Délibération en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de la rénovation urbaine à 2 000 €

Afin de préserver tout l'intérêt de la Rénovation Urbaine, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser le montant du prix.

Monsieur Roland LEPLOMB, Adjoint au Maire propose de passer le prix de la rénovation urbaine à 4000 € à compter du 1^{er} janvier 2005.

VU l'avis favorable de la Commission « Travaux et Urbanisme » en date du 19 janvier 2005

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant du Prix de la Rénovation Urbaine à 4000 euros à compter du 1^{er} Janvier 2005,
- **PRECISE** que l'attribution du ou des prix sera arrêtée chaque année sur proposition de l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, à une commission composée de personnes qualifiées.

APPROBATION DU CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 07 JANVIER 2005 POUR LA REQUALIFICATION DES PETITS HAUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération en date du 21 octobre 2003,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP en date du 10 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 janvier 2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché visé ci-dessus aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 janvier 2005, soit :
 - Lot 1 – Aire multisports – Aire de stationnement PL : Entreprise EUROVIA pour un montant de 95 310.00 €HT
 - Lot 2 – Assainissement : Entreprise THEBA pour un montant de 510 461.25 €HT
 - Lot 3 – Aménagement : Entreprise EUROVIA pour un montant de 399 087.85 € HT
 - Lot 4 – Éclairage public : Entreprise MTP pour un montant de 113 114.50 €HT
 - Lots 5 – Gaz-Télédistribution : Entreprise MTP pour un montant de 37 841.00 € HT

- **AUTORISE** la personne responsable du marché, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 07 janvier 2005.

VENTE DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION AE, PARCELLES N° 190 ET 191 SIS RUE PASTEUR

Par délibération en date du 19 février 2003, le Conseil Municipal a décidé de la cession à l'euro symbolique des terrains sis rue Pasteur et cadastrés section AE, parcelles 190 et 191 au profit de Madame QUENET-LEVY.

Par courrier en date du 15 septembre 2004, celle-ci a fait état de son impossibilité de mener à terme les travaux pour lesquels elle s'était engagée, à savoir la construction d'un immeuble à usage d'habitation. Elle souhaite en conséquence que lui soit substituée la SCI « Les Hauts de Briey ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis des Domaines en date du 12 janvier 2005,

VU le courrier de Madame QUENET-LEVY Monique en date du 15 septembre 2004,

VU le courrier de la SCI « Les Hauts de Briey » en date du 29 octobre 2004,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (David ROSE) et deux voix contre (Marie-Louise MUZZARELLI – Danielle KOWALEWSKI),

- **ANNULE** la délibération en date du 19 février 2003 décidant de la cession des immeubles cadastrés section AE, parcelles 190 et 191 à Madame QUENET-LEVY,
- **DÉCIDE** de la vente à l'euro symbolique des immeubles susvisés au profit de la SCI « Les Hauts de Briey » représenté par Madame GRAETZ Anne-Elisabeth dont le siège social est 68 rue Clémenceau, 54640 TUCQUEGNIEUX,
- **PRÉCISE** que la Ville de Briey demande la mise en place d'une faculté de réméré sans restitution du prix si le gros œuvre n'est pas exécuté dans un délai de 8 mois suivant la signature de l'acte de vente,
- **PRÉCISE** qu'à défaut d'exécution totale des travaux dans un délai de 18 mois, y compris les finitions, l'acquéreur sera tenu de verser, au profit de la Ville, une indemnité de 150 € par mois de retard,
- **PRÉCISE** que l'Office Notarial de Briey est chargé de la rédaction de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE 54 POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DE METZ – 2^{ème} TRANCHE

La Ville de Briey, dans le cadre de son projet de requalification urbaine et paysagère de la rue de Metz – 2^{ème} tranche est amenée à modifier l'infrastructure visant à réguler les flux de circulation piétons et automobiles.

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de requalification urbaine et paysagère de la rue de Metz – 2 tranche, il y lieu de procéder à la dépose des réseaux aériens HT/BT et de réaliser leur enfouissement sous trottoir ou chaussée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement dont un extrait est annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission « Travaux et Urbanisme » en date du 19 janvier 2005

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'enfouissement des réseaux HT/BT de la rue de Metz
- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54) une subvention maximum suivant le mode de calcul arrêté par le bureau du SDE 54
- **PRECISE** que les travaux débiteront au 2^{ème} trimestre 2005

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Comme les années passées, la municipalité organise au travers de la Commission « Fêtes et Cérémonies » et d'un jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées :

1. Balcons
2. Maisons

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :

- 1^{er} prix : 120 €
- 2^{ème} prix : 100 €
- 3^{ème} prix : 90 €
- 4^{ème} prix : 80 €
- 5^{ème} prix : 70 €

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès-verbal, annexé à la présente délibération, et fixé la liste des lauréats du concours 2004.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès verbal ci-dessus désigné et annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modalités d'organisation du concours 2004 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal annexé à la présente délibération.

TICKETS DE MANEGE OFFERTS AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Briey a souhaité offrir aux enfants du personnel communal, des tickets de manège et de pêche aux canards sur les stands des forains implantés sur la place de Niederhaussem à côté de la patinoire provisoire du 6 décembre 2004 au 4 janvier 2005.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de payer les factures correspondantes :

- 36 euros à Madame URHYN Carole à 57680 GORZE
- 63 euros à Monsieur Bernard SARRE à ABBEVILLE-LES-CONFLANS

Pour extrait conforme,